

Le 20 juin 2022

Le Président du Syndicat

PP/LS

à

Affaire suivie par :
Alexandre Wininger

Monsieur le Maire
Service Urbanisme
68260 KINGERSHEIM

Objet : PA n° 068 166 21 D0003 et PA n°068 154 21 D 0003 – Résidences Tival
Demandeur : SAS BRUNSCHWIG Frères – M. Dominique CARETTE
Adresse : rue de Bruxelles à KINGERSHEIM et rue Hoffet à ILLZACH

Monsieur le Maire,

Suite à la demande d'avis pour le dossier cité en référence, nous vous informons des dispositions à mettre en œuvre en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Plan de zonage d'assainissement

Le projet est situé en zone d'assainissement collectif.

Demande de raccordement

Une demande de raccordement¹ doit être déposée au Sivom de la région mulhousienne même après l'accord à aménager délivrée par la commune.

Les futures constructions sur les lots créés doivent également faire l'objet d'une demande de raccordement individualisée auprès du SIVOM (demande de raccordement par parcelle ou par construction dissociée de la demande de raccordement de l'aménagement).

Le porteur de projet doit en faire la publicité auprès des acquéreurs des parcelles.

Raccordement des eaux usées du projet

Les eaux usées doivent être raccordées au collecteur public eaux usées de la rue Hoffet de la commune de ILLZACH.

Le raccordement sera réalisé par le Sivom de la région mulhousienne aux frais du porteur de projet.

Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le branchement d'une construction au réseau d'assainissement est soumis au paiement de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif prévue par l'article L1331-7 du code de la santé publique. La PFAC est dissociée du paiement du coût du raccordement ou de la taxe d'aménagement. Le porteur de projet doit en faire la publicité auprès des acquéreurs des parcelles.

Participation pour financement de l'assainissement collectif (PFAC)		Tarif 2022
Construction à usage d'habitation	pour une maison ou un 1 ^{er} appartement jusqu'à 200 m ²	1 050 €
	à partir du 2 ^{ème} appartement jusqu'à 200 m ²	525 €
	pour les m ² à partir de 201 jusqu'au 2000 m ²	2,63 € par m ²
	pour les m ² à partir de 2001 m ²	0,50 € par m ²

DISPOSITIONS TECHNIQUES

1) Traitement des eaux pluviales du projet

Tout projet d'aménagement doit favoriser l'infiltration surfacique et ouverte de l'eau pluviale et privilégier les solutions basées sur la nature (noues végétalisées, bassin d'infiltration végétalisés, etc..) qui permettent de bénéficier de bienfaits environnementaux (cf. « Note de Doctrine sur la gestion des eaux pluviales en région Grand-Est », février 2020²).

Il appartient à tout porteur public ou privé de projets, de gérer les eaux pluviales à la parcelle au sein même du projet et de procéder à l'infiltration systématique des eaux pluviales, en privilégiant dans cet ordre :

1. L'infiltration en surface par des solutions basées sur la nature
2. L'infiltration en surface par solution de revêtements perméables
3. L'infiltration dans le sous-sol par tranchées d'infiltration
4. L'infiltration dans le sous-sol par puits d'infiltration

En cas d'impossibilité de procéder à l'infiltration des eaux pluviales, le porteur de projet pourrait exceptionnellement les rejeter vers un autre exutoire, sous réserve d'accord des services compétents, en privilégiant dans cet ordre :

1. Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel
2. Le raccordement à un réseau pluvial existant
3. En dernier recours le rejet vers un réseau unitaire

Le rejet dans un réseau d'eaux pluviales ou unitaire existant n'est autorisé qu'en dernier ressort dans la limite de la capacité de collecte, de transport, de traitement des ouvrages du SIVOM. Ce rejet ne peut excéder 2 litres par seconde et par hectare pour l'ensemble du projet.

Le porteur de projet devra également prendre en compte et indiquer le chemin préférentiel des eaux pluviales de ruissellement, en cas d'évènement exceptionnel, afin de protéger les personnes et les biens des inondations.

2) Intégration dans le domaine public

2.1) Si le projet prévoit la création d'espaces (voie, place, parking...) qui ont vocation à intégrer le domaine public après délibération de la commune.

Dans ce cas les prescriptions du SIVOM en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales s'appliquent, vous les retrouverez dans les paragraphes suivants :

- Le projet doit respecter le DTPATA³ du Sivom de la région mulhousienne
- Le projet doit respecter le règlement du service d'assainissement collectif du Sivom de la région mulhousienne ⁴
- Le projet doit respecter la Note de Doctrine sur la gestion des eaux pluviales en région Grand-Est », février 2020²
- Avant tout démarrage de travaux, le projet devra être validé par le SIVOM (notamment sur les aspects suivants : plan de projet détaillé, plan d'exécution, fiches produit et matériaux, notes de calculs...).

2.2) A l'issue des travaux d'aménagement, le porteur de projet doit se conformer aux points suivants :

• Contrôle des ouvrages réalisés

Les essais sont réalisés conformément à la note d'application du fascicule 70 du CCTG relatifs aux ouvrages d'assainissement établie par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, ces essais sont menés sous accréditation. L'opérateur de contrôle sera indépendant de l'entreprise chargée des travaux et rémunéré directement par le maître d'ouvrage.

L'inspection visuelle des ouvrages doit être réalisée, contradictoirement avec le SIVOM, lors des opérations préalables à la réception du chantier. Un procès-verbal de réception doit être établi contradictoirement entre le SIVOM et le maître d'ouvrage de l'opération.

• Fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Le Dossier des Ouvrages Exécutés est remis en un exemplaire papier et un exemplaire numérique (DVD, clé USB, fichier de transfert...) comprenant :

- les plans des réseaux enterrés conformes à l'exécution, reportés sur les fonds de plans cadastraux au format Autocad, rattachés au système géographique en projection RG93/CC48 (X,Y) et en système altimétrique NGF-IGN69 (Z)- les plans de détail des différents raccordements et ouvrages,
- les croquis de pose relevés lors des travaux ;
- les notices de calculs, de fonctionnement et d'entretien de tous les matériels d'équipement ;
- les rapports d'essais (étanchéité, compactage, inspection télévisée).

2.3) Si les aménagements collectifs n'ont pas vocation à être intégrés au domaine public (voie en indivision, copropriété....) :

Les équipements ne sont pas tenus de respecter le DTPATA³ du SIVOM.

Dans ce cas, les équipements relatifs à l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) individuels et collectifs seront entretenus, réparés et renouvelés par les propriétaires ou la forme juridique choisie par le porteur de projet et n'auront pas l'avis favorable du SIVOM dans l'hypothèse d'une future intégration.

Cependant, les dispositions techniques minimales suivantes s'appliquent :

- Le collecteur posé par le porteur de projet doit permettre d'assainir chaque parcelle par un branchement individualisé avec l'inscription des servitudes nécessaires le cas échéant
- Le collecteur posé par le porteur de projet doit être équipé de regard de visite à ses extrémités et à chaque changement de direction.
- Le(s) regard(s) de branchement doit(vent) rester accessible(s) au service public d'assainissement pour les opérations de contrôle et d'entretien du(des) raccordement(s).

Le projet doit respecter le règlement du service d'assainissement collectif du Sivom de la région mulhousienne⁴ et la Note de Doctrine sur la gestion des eaux pluviales en région Grand-Est », février 2020²

Le SIVOM reste à la disposition du porteur de projet pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Président
et par ordre,
Le Responsable du Service exploitation réseau



Philippe PERRET

¹ Lien vers le document :

<https://www.sivom-mulhouse.fr/wp-content/uploads/2015/08/demande-raccordement-reseau-assainissement.pdf>

² Lien vers le document :

http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doctrine_pluviale_grand_est-compresse.pdf

³ Lien vers le document :

<https://www.sivom-mulhouse.fr/wp-content/uploads/2015/08/cahier-dispositions-techniques-travaux-assainissement.pdf>

⁴ Lien vers le document :

<https://www.sivom-mulhouse.fr/wp-content/uploads/2019/09/reglement-assainissement-collectif-2019.pdf>

NB : Nos documents et informations sont téléchargeables à partir du Site du SIVOM : www.sivom-mulhouse.fr dans la rubrique règlements et formulaires assainissement

Copie :

Copie :

- MAIRIE D'ILLZACH – Service Urbanisme 68110 ILLZACH
- BRUNSCHWIG FRERES SAS – 17 rue de la Moselle BP1128 68052 MULHOUSE
- SUEZ